



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE FEMININE

PV n°14 du Jeudi 16 Avril 2026.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Muriel HIGHT Sonia JOSEPH Magguy CHARLES	Judes AGATHON Jeanine DÉNIS	Joseph VERDA Yannick NOUVET,

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F

La commission s'est réunie le 16/04/2026 à 18h00 au siège de la LFG pour se prononcer.

INFORMATION

1. La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : **crslc@guyane-foot.fr** pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.
2. La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.
3. La commission rappelle à l'ensemble des clubs que **la FMI est obligatoire** pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.
4. La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.
Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.
NB : il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.
5. En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

AFFAIRES TRAITÉES

CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ JOURNEE 10

AFFAIRE 23792469

A.S.C.O - A.S.C. AGOUADO match n° 54940458 du 28/03/2026 : ABSENCE DE L'EQUIPE VISITEUSE

La commission jugeant en premier ressort ;
Vu la FMI signé par l'arbitre
Vu l'absence de rapport de l'arbitre
Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG
Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG ;
Vu l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant la FMI mentionnant l'absence de l'équipe visiteuse ;
Considérant l'article 46 des Règlements Généraux de la LFG : Formalité d'avant match ;
Considérant l'article 1112 des Règlements Généraux de la LFG : Remboursement des frais ;
Considérant l'absence du club A.S.C. AGOUADO
Considérant que le club A.S.C. AGOUADO n'a fourni aucun élément quant à leur absence ;

Par ces considérants,

La commission donne match perdu par forfait au club de A.S.C. AGOUADO au bénéfice de A.S.C.O
Le club A.S.C. AGOUADO est sanctionné de 300.00 euros d'amende.
Le club A.S.C. AGOUADO comptabilise TROIS (3) forfait dans cette catégorie.
Le club A.S.C. AGOUADO marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement.
Le club A.S.C.O marque trois (3) but et quatre (4) point au classement

Le secrétaire de séance

Sonia JOSEPH

La présidente de séance

Magguy CHARLES

FIN DE SEANCE : 21h00